



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 12 mars 2024

Prévention des maladies animales :

L'expérimentation sur la biosécurité dans les élevages de plein air en filières avicole et porcine entre en phase opérationnelle

Plus de 140 exploitations avicoles et porcines, réparties sur l'ensemble du territoire national, participent à compter du mois de mars 2024 à une expérimentation visant à évaluer les mesures de prévention sanitaire mises en œuvre dans les élevages en plein air de taille modeste. Les objectifs sont d'accompagner ces exploitations dans la mise en œuvre de la biosécurité et d'identifier, le cas échéant, des mesures alternatives et efficaces qui pourraient conduire à une évolution de la réglementation. Les conclusions de l'expérimentation sont attendues pour mai 2025.

Durée d'élevage longue, obligation de parcours de plein air, risque accru de contact entre les animaux d'élevage et la faune sauvage... L'élevage de plein air a des spécificités qu'il est nécessaire de prendre en compte pour les protéger au mieux contre les maladies animales dans un contexte marqué par des menaces croissantes (influenza aviaire hautement pathogène, peste porcine africaine...), en particulier pour les exploitations de taille modeste.

Les mesures de biosécurité actuellement mises en œuvre au sein des élevages de plein air (nettoyage/désinfection des bâtiments, sas et local sanitaire, mise à l'abri des animaux, systèmes d'isolement...) peuvent-elles faire l'objet d'adaptations ? Pour répondre à cette question, le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire lance, à compter du mois de mars 2024, une grande expérimentation nationale dans les élevages de plein air au sein des filières porcine et avicole.

Le processus de sélection des fermes participantes, annoncé en juillet dernier par le ministère, est arrivé à son terme. Au total, 144 exploitations réparties sur l'ensemble du territoire national, Corse et Réunion incluses, ont été retenues (92 élevages de volailles et 52 élevages porcins) pour participer au dispositif jusqu'en mai 2025. Plus de 200 exploitations de plein air s'étaient portées volontaires.

Pour ces fermes pilotes, la prochaine étape débute dès ce mois de mars 2024, avec **le démarrage d'analyses de risque et l'identification de mesures de biosécurité alternatives ou complémentaires à celles existantes.** Quinze structures membres du réseau de la Fédération associative pour le développement de l'emploi agricole et rural (Fadear) et des Groupements de défense sanitaire (GDS) assureront la coordination de l'expérimentation.

L'efficacité des mesures de biosécurité appliquées sur les 144 exploitations sera évaluée par l'Institut technique de l'aviculture (Itavi), l'Institut du porc (Ifip) et l'Institut technique de l'agriculture biologique (Itab). Le niveau de maîtrise des pratiques par les éleveurs, et les leviers d'accompagnement les plus pertinents seront également expertisés par ces trois instituts techniques, en lien avec l'Agence nationale de sécurité sanitaire (Anses). Les résultats feront l'objet d'une communication auprès des filières

concernées. Des adaptations de la réglementation pourront être envisagées en fonction des enseignements de cette expérimentation.

En savoir plus :

<https://agriculture.gouv.fr/prevention-des-maladies-animales-lancement-dune-experimentation-nationale-sur-la-biosecurite-dans>

Contacts presse

Service de presse de Marc FESNEAU

Tél : 01 49 55 59 74

cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère

Tél : 01 49 55 60 11

ministere.presse@agriculture.gouv.fr

Ministère de l'Agriculture
et de la Souveraineté Alimentaire
Hôtel de Villeroy
78 bis rue de Varenne
75007 Paris
www.agriculture.gouv.fr

@Agri_Gouv